

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,  
SECURITE ET REGLEMENTATION

Arrêté permanent n° AP\_2023\_134  
Portant réglementation de la circulation

-----  
Rue Hermite  
-----

Le Maire de la ville de METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2023-SJ-13 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT l'arrêté permanent n° AP 2018 104 en date du 23 novembre 2018, portant réglementation de la circulation, rue Hermite en sens unique sauf cycliste,

CONSIDERANT qu'il importe de revoir la circulation routière rue Hermite et de restaurer cette dernière en double sens de circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation des véhicules s'effectue à double-sens, rue Hermite** (dans sa partie comprise entre la rue de Vic et la rue Georges Ducrocq). (art. 09 du C.C)

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté permanent n° AP 2018 104 en date du 23 novembre 2018.

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 23 OCT. 2023

  
**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire

